

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 3 juillet 2020

Date de publication : 15 juillet 2020	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 26 juin 2020	Nombre de délégués présents ou représentés : 11 Votes : Pour : 11 - Contre : - Abstentions :

Le 3 juillet 2020, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Niort (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

Étaient présents :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : M. Pierre-Guy PERRIER
Au titre du Conseil régional Nouvelle Aquitaine : M. Pascal DUFORESTEL
Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Mme Séverine VACHON
Au titre du Conseil départemental de la Vendée : M. François BON
Au titre des communes : Mme Catherine TROMAS, M. Jean-Pierre SERVANT, M. Bernard BORDET
Au titre des EPCI : M. Yann HELARY (en visioconférence)

Étaient représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : M. Maxence DE RUGY
Au titre du Conseil régional Nouvelle Aquitaine : M. Benoît BITEAU, M. Guy MOREAU
Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : M. Stéphane VILLAIN
Au titre des communes : M. Jérémy BOISSEAU

Mise en navigabilité de la Sèvre Niortaise : attribution de l'appel d'offres relatif à la conception et fabrication de bateaux de plaisance à propulsion électrique



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Mise en navigabilité de la Sèvre Niortaise : attribution de l'appel d'offres relatif à la conception et fabrication de bateaux de plaisance à propulsion électrique

Contexte

Les acteurs du développement du Marais poitevin souhaitent relancer la navigation touristique sur la Sèvre Niortaise.

Dans ce cadre et avec accord de l'ensemble des partenaires de l'opération, le Parc a lancé, le 23 mars 2020, un appel d'offres relatif à la conception et à la fabrication de deux bateaux de plaisance à propulsion Zéro Émission pour 6 passagers destinés à la location touristique.

En raison du contexte de crise sanitaire, le délai de remise des offres initialement prévu le 11 mai 2020 a été allongé au 29 mai suite à la sollicitation de plusieurs opérateurs économiques.

38 dossiers de consultation ont été retirés, 9 offres réceptionnées dans le délai imposé.

Les membres de la Commission d'appel d'offres se sont réunis le 3 juillet 2020 préalablement au présent Bureau afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, il est proposé au Bureau de retenir l'offre de base de l'entreprise NAVIWATT avec les prestations supplémentaires éventuelles n°1 et n°2 pour un montant de 567 889 € H.T soit 681 46,80 € TTC

Par ailleurs, il convient de souligner que la réalisation du projet est conditionnée par l'obtention des financements des partenaires de l'opération de mise en navigabilité de la Sèvre Niortaise selon une clef de répartition unique de 12,5 %.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de retenir, au regard du procès-verbal de la commission d'appel d'offres, l'offre de base de l'entreprise NAVIWATT avec les prestations supplémentaires éventuelles n°1 et n°2 pour un montant de 567 889€ H.T soit 681 46,80 € TTC dans le cadre du marché de conception et fabrication de bateaux de plaisance à propulsion électrique ;
- base de l'entreprise NAVIWATT avec les prestations supplémentaires éventuelles n°1 et n°2 pour un montant de 567 889€ H.T soit 681 46,80 € TTC dans le cadre du marché de conception et fabrication de bateaux de plaisance à propulsion électrique ;
- d'autoriser le Président à effectuer les demandes de financement auprès des partenaires engagés dans l'opération désignée ci-après, selon une clef de répartition unique fixée à hauteur de 12,5 % du montant du marché : « Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, Départements de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée, Communauté d'Agglomération du Niortais, Communautés de Communes Aunis Atlantique et Vendée Sèvre-Autise » ;
- d'autoriser, sous réserve de l'obtention des financements correspondants, le Président à signer le marché précité ainsi que tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus

